

# Trois ans de prison requis pour avoir organisé des «soirées branlettes» avec des ados

**Verviers Actu**

**2Réagir**

Publié le vendredi 10 Décembre 2021 à 15h38  
Par Belga

Un Theutois est accusé d'avoir organisé, à son domicile, des « soirées branlettes », avec des adolescents ou de jeunes adultes. La procureure du Roi a réclamé une peine de 3 ans de prise. Jugement le 24 décembre.



Lors de ces soirées, le prévenu fournissait aux jeunes participants de l'alcool et du cannabis. - Pexels.Prétexte.

Le tribunal correctionnel de Verviers s'est penché vendredi sur un dossier de mœurs concernant un quinquagénaire habitant Theux accusé d'avoir organisé, à son domicile, des « soirées branlettes », avec des adolescents ou de jeunes adultes.

Lors de ces soirées, le prévenu fournissait aux jeunes participants de l'alcool et du cannabis. Le dossier traité par le tribunal fait état de sept victimes.

Les faits ont été mis à jour suite à une plainte du prévenu à l'encontre de deux jeunes hommes qui l'avaient séquestré et qui le faisaient chanter en menaçant de divulguer l'existence de ces soirées grâce à des vidéos. C'est ainsi qu'un dossier mœurs a été ouvert, a expliqué le ministère public qui est revenu sur les 39 préventions retenues à l'encontre du quinquagénaire.

S'il en reconnaît certaines, il conteste formellement des faits qui auraient été commis alors que les victimes n'avaient pas encore 16 ans. Une ligne de défense qui n'a pas convaincu la procureure du Roi qui, exaspérée par le manque de remise en question du prévenu, a réclamé une peine de trois ans de prison.

Du côté de la défense, on plaide en faveur d'un sursis probatoire estimant que l'homme a retrouvé un travail et une certaine stabilité. Il a aussi entrepris un suivi psychologique qu'il entend poursuivre.

Jugement le 24 décembre.

À partir de l'adresse <<https://www.sudinfo.be/id432788/article/2021-12-10/trois-ans-de-prison-requis-pour-avoir-organise-des-soirees-branlettes-avec-des>>